

Avis d'élections 2023 au conseil d'administration de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec (OPSQ)

Montréal, le 13 avril 2023

Par la présente, et conformément au <u>Règlement sur l'organisation de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec et les élections à son conseil d'administration</u> (OPSQ), nous vous avisons que des élections auront lieu à trois (3) postes d'administratrices et administrateurs et du conseil d'administration de l'OPSQ au cours des mois d'avril, mai et juin 2023.

Vous trouverez ci-dessous des renseignements sur les procédures de présentation d'une candidature et d'élections.

Nous invitons tous les membres en règle de l'Ordre à se prévaloir de leur droit de proposer des mises en candidature et de voter, conformément au Code des professions et aux règlements de l'Ordre.

Isabelle Beaulieu, sexologue, Adm.A.

Directrice générale et secrétaire

Ordre professionnel des sexologues du Québec
1200, rue Papineau, bureau 450

Montréal (Québec) H2K 4R5
Isabelle.beaulieu@opsq.org

Les postes mis en élection en 2023

Le conseil d'administration de l'Ordre est composé de **neuf administratrices et administrateurs**, dont six sont élus parmi les membres de l'Ordre et trois sont nommés par l'Office des professions du Québec. **Quatre des six postes élus sont dans la région métropolitaine de Montréal** (régions 06, 13 et 16) et les **deux autres sont hors de la région métropolitaine** (régions 01, 02, 03, 04, 05, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 14, 15 et 17).

En 2023, les postes mis en élection sont les suivants :

Régions	Administratrices dont le mandat se termine en 2022		Durée du mandat
Région métropolitaine de	Jean-Philippe Lapointe (élu en 2020)	Sexologie	3 ans
Montréal	Marie-Claude Lafond (cooptée en 2021)	Sexologie clinique	3 ans
Hors région métropolitaine de Montréal	Julie Rouleau (élue en 2020)	Sexologie	3 ans

L'échéancier de l'élection 2023

L'élection 2023 de l'Ordre se déroulera selon l'échéancier suivant :

Période de mise en candidature	Du 13 avril au 28 avril 2023 à 17 h 30.

S'il y a un nombre équivalent de candidatures qu'il y a de postes à pourvoir, les candidates et candidats seront déclarés élus par acclamation sans que la tenue d'un vote soit nécessaire.

Si le nombre de candidatures est supérieur au nombre de postes à pourvoir, il y aura alors des élections.

Promouvant l'inclusion dans la profession et reconnaissant la richesse des points de vue diversifiés, l'OPSQ invite les sexologues à soumettre leur candidature, afin que le Conseil d'administration tende notamment à une représentativité de genre et d'identité et que la diversité culturelle de l'ensemble des administratrices et des administrateurs reflète les différentes composantes démographiques.

Période de vote	Du 12 mai 2023 au 2 juin 2023 à 17 h.	
Clôture du scrutin :	Vendredi 2 juin 2023 à 17 h.	
Dépouillement du vote :	Vendredi 2 juin 2023	

Soumettre sa candidature

Les candidates et candidats à un poste d'administratrice ou d'administrateur de l'Ordre doivent correspondre aux conditions d'admissibilité et remplir les documents de présentation d'une candidature.

Conditions d'admissibilité des candidates et candidats

Aux fins des présentes élections, les candidates et candidats doivent :

- 1) être domiciliés au Québec;
- 2) avoir leur domicile professionnel **principal** dans la région qu'ils veulent représenter (art. 66.1 du Code des professions du Québec).

Région Métropolitaine de Montréal : régions administratives 06-13-16

Hors région métropolitaine de Montréal : régions administratives 01-02-03-04-05-07-08-09-10-11-12-14-15-17

L'article 60 du Code des professions : « Tout professionnel doit élire domicile en faisant connaître au secrétaire de l'ordre dont il est membre le lieu où il exerce principalement sa profession, dans les trente jours où il commence à exercer celle-ci ou, s'il ne l'exerce pas, le lieu de sa résidence ou de son travail principal; le domicile ainsi élu constitue le domicile professionnel. Il doit aussi lui faire connaître tous les autres lieux où il exerce sa profession. »

3) être membres en règle de l'Ordre au moins 45 jours avant la date fixée pour la clôture du scrutin, soit au plus tard le 28 avril 2023.

- 4) ne pas s'être vu imposer une limitation ou une suspension du droit d'exercice au cours des 45 jours précédant la date fixée pour la clôture du scrutin (28 avril 2023) (art. 66.1 du Code des professions du Québec);
- 5) correspondre aux critères des secteurs d'activités professionnelles qu' elles et ils veulent représenter. L'article 7 du Règlement sur la représentation et les élections de l'Ordre prévoit deux secteurs d'activités <u>Règlement sur l'organisation de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec et les élections à son conseil d'administration.</u>

Sexologie : secteur représenté par les sexologues titulaires d'un diplôme de Baccalauréat en sexologie ou d'une Maîtrise en sexologie avec un profil recherche-intervention ou tout autre domaine de pratique.

Sexologie clinique : secteur représenté par les sexologues titulaires d'un diplôme de Maîtrise en sexologie avec un profil clinique.

N.B. En cas de doute relativement à leur région électorale ou leur secteur d'activités professionnelles, les candidates et candidats sont invités à communiquer directement avec la secrétaire de l'Ordre, madame Isabelle Beaulieu au 438-386-6777 ou 1 855 386-6777, poste 222, avant de soumettre leur candidature.

Documents de présentation d'une candidature

Les candidates et candidats admissibles doivent faire parvenir les documents suivants, dûment remplis, par courriel (document numérisé avec signature originale) ou par la poste, à la secrétaire de l'Ordre d'ici le vendredi 28 avril 2023, 17 h 30:

Bulletin de présentation

Le **bulletin de présentation** est signé par :

• la personne qui pose sa candidature ET par cinq membres de l'Ordre qui l'appuie.

Ces cinq membres doivent avoir leur domicile professionnel principal dans la même région administrative que la candidate ou le candidat qu'elles ou ils appuient.

Article 14 du Règlement sur l'organisation de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec et les élections à son conseil d'administration: Un membre ne peut signer plus de bulletins de présentation qu'il n'y a de postes d'administrateurs à pourvoir pour sa région électorale. Une signature apparaissant sur un nombre de bulletins plus élevé que le nombre de postes d'administrateurs à pourvoir est rayée de tous les bulletins.

Déroulement du vote

Le vote se déroule par courrier postal. Les sexologues recevront par la poste les formulaires de présentation de chaque candidate ou candidat ainsi que les bulletins de vote.

Les conditions pour pouvoir voter sont les suivantes :

- 1) Être membre en règle de l'Ordre quarante-cinq (45) jours avant la date fixée pour la clôture du scrutin, soit au plus tard le **18 avril 2023.**
- 2) Avoir son domicile professionnel au Québec.

Seuls les sexologues d'une même région électorale peuvent voter pour les candidates et candidats qui se présentent cette région, sans égard à leurs secteurs d'activité (sexologie ou sexologie clinique).